



LETTRE OUVERTE AU DIRECTEUR GENERAL

Le 10 août 2021

Monsieur le Directeur Général
Pôle emploi
1, avenue du Docteur Gley
75987 Paris Cedex 20

M. le Directeur Général,

Malgré nos alertes répétées depuis plusieurs semaines – tant par notre [Lettre ouverte du 12 juillet](#) dernier que par nos interventions en CSEC – la Direction Générale de Pôle emploi ne fait rien pour endiguer la 4^{ème} vague pandémique et la situation sanitaire liée au Covid 19 ne cesse de se détériorer tant en Métropole qu'en Outre-Mer.

Par cette nouvelle lettre ouverte, **nous tenons à vous alerter particulièrement sur la situation de la Martinique, de la Réunion et de la Guadeloupe** mais aussi sur **l'activation des Plans Blancs en Corse, PACA et Occitanie** qui témoignent d'une recrudescence du virus et nécessitent des réponses rapides et adaptées pour protéger les collègues et les usagers de Pôle emploi.

A la Martinique et Guadeloupe, le taux d'incidence a dépassé la barre des 1100 cas pour 100 000 habitants tandis qu'à la Réunion ce taux est de plus de 400 ce 8 août ; plusieurs milliers d'habitants sont contaminés chaque semaine et les services hospitaliers - notamment en réanimation mais pas seulement - sont débordés. **Des collègues sont aujourd'hui malades et pour certains hospitalisés, des agences sont devenues des clusters**, le PRA2 aménagé (après l'annonce du PRA3 pour seulement 2 jours entre le 27 et le 29 juillet en Martinique !) mis en œuvre en Martinique, Guadeloupe et La Réunion ne correspond pas à la nécessaire protection des agents du service public et des usagers. Le Préfet de Martinique vient d'annoncer ce 9 août une seconde phase de confinement entraînant notamment la fermeture de tous les commerces jugés non essentiels, une nouvelle restriction des déplacements et a enjoint les touristes à quitter l'île. *« Les entreprises et les administrations sont, elles aussi, invitées à participer à cet effort de confinement, elles sont invitées à organiser le service de façon à ce qu'un maximum de collaborateurs puissent travailler en télétravail »* a précisé le Préfet.

La CGT Pôle emploi vous demande instamment tant pour la Martinique, La Réunion et la Guadeloupe : de fermer les agences de ces territoires, recevoir uniquement sur rendez-vous les demandes urgentes (et impossibles à résoudre en distanciel), privilégier l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi à tout autre activité (les formations internes, informations collectives, ateliers doivent être suspendus), favoriser le télétravail et mettre en œuvre des autorisations d'absence pour tous les collègues atteints du Covid ou cas contact - en situation vulnérable ou accompagnant des personnes contaminées. De nouveaux Plans de Continuité de l'Activité doivent être mis en place.

La CGT Pôle emploi apporte tout son soutien à l'ensemble des collègues qui savent pouvoir compter sur la CGT-FSM de Martinique, la CGT Guadeloupe et la CGT Réunion pour défendre leur droit, leur santé et leur avenir et à qui nous réaffirmons notre solidarité.

En Métropole comme sur tout le territoire, les éluEs du CSEC (comme des CSE) mais aussi les organisations syndicales doivent être informés de la situation sanitaire (nombre de collègues contaminés, cas contacts, nombre et lieu des clusters, mesures prises par l'Etablissement, collègues en télétravail ou présentiel...) **et réunis.**

Pour la CGT Pôle emploi, ni le PRA3 (mis en œuvre en Juin) et encore moins le PRA4 (début juillet) n'étaient la réponse adaptée à une situation épidémiologique que tous les scientifiques annonçaient. Pire, en levant certaines mesures de protection sanitaire et en incitant tous les collègues à revenir dans leur site et service, vous avez participé à la diffusion du variant Delta.

La 4^{ème} vague est bien présente sur notre territoire : le nombre de malades hospitalisés liés au Covid a cru de +25% en 3 semaines tandis que le nombre de patients admis en réanimation est de +81% par rapport au 21 juillet. Ce sont plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens qui sont contaminés chaque semaine. La Direction Générale de Pôle emploi ne peut continuer à nier cette réalité et attendre les mesures gouvernementales pour mettre en œuvre son obligation légale d'assurer la santé et sécurité des agents comme des usagers.

Le Pass Sanitaire se met en place ce 9 août malgré les alertes de plusieurs organisations syndicales dont la CGT. Dans la continuité des mesures liberticides liées à l'Etat d'Urgence sanitaire, **le Pass Sanitaire représente bien une attaque contre le droit au travail, le droit à la santé, le droit à la libre circulation, le droit à la culture.** Il permet aux employeurs de s'immiscer dans la vie privée de chaque travailleur (au détriment de la médecine du travail), de suspendre et rompre le contrat de travail de salariés de certains secteurs d'activité, de conditionner des recrutements. **Ce n'est pas par des mesures coercitives, discriminatoires et de divisions que le virus pourra être vaincu mais bel et bien par plus de droits pour les travailleurs (avec ou sans emploi), une réelle politique de prévention et de santé publique.** Après les avoir applaudis pendant des semaines, les soignants – contraints de travailler même malades au plus fort de l'épidémie - se retrouvent aujourd'hui méprisés, stigmatisés, menacés. **La CGT Pôle emploi tient à apporter tout son soutien au personnel hospitalier en lutte et à leurs organisations syndicales combattives.**

Alors que le DGARH a annoncé lors du CSEC du 28 juillet que Pôle emploi n'était pas concerné par le Pass Sanitaire et l'obligation vaccinale, d'ores et déjà **des conseillers se voient demander leur état de vaccination pour animer des forum ou des réunions collectives; des campus exigent des formateurs comme des futurs stagiaires d'être en possession du Pass Sanitaire ; des Psychologues du Travail s'inquiètent légitimement de suspensions et ruptures possibles de leur contrat de travail.**

Pour la CGT Pôle emploi, il est urgent que la Direction générale de Pôle emploi mette en œuvre un Plan de Continuité de l'Activité pour toutes les agences de Pôle emploi permettant d'assurer la sécurité, la santé et l'avenir de tous les agents de Pôle emploi. Cela passe par :

- La mise en œuvre effective de la [circulaire du 26 mai 2021](#) relative au télétravail dans la fonction publique, étendue à plus de 2 jours par semaine ;
- L'application de la [circulaire du 5 juillet](#) relative aux autorisations d'absence dans la fonction publique pour la vaccination de celles et ceux qui le souhaitent pour la durée nécessaire (et pas seulement une heure) à l'accomplissement de cette démarche ; pour accompagner les enfants de plus de 12 ans à leur rendez-vous vaccinal ; pour pallier aux éventuels effets secondaires de la vaccination.
- L'arrêt des exigences du Pass Sanitaire ou des certificats de vaccination de tous les agents en suspendant toutes les informations réunions/collectives et les formations en présentiel ;
- La réception uniquement sur rendez-vous pour les demandeurs d'emploi dont la situation ne peut être résolue en distanciel ;
- La priorisation de nos activités en fonction des besoins des usagers et non des indicateurs de la convention tripartite ;

M. le Directeur Général, vous demandez régulièrement adaptabilité et réactivité aux agents, et ils ont su en faire preuve au fil des mois, aussi la CGT attend de vous cette même réactivité au vu de la situation actuelle. N'attendons pas que la situation s'empire pour réagir, il est de votre responsabilité, M. le Directeur Général, de prendre ces mesures pour protéger la santé et la sécurité des agents et des usagers et nous permettre d'accomplir nos missions.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.

Les Déléguées Syndicaires Centraux de la CGT Pôle emploi

Nathalie POTAVIN



Sylvie ESPAGNOLLE

